

## Notice concernant l'appel à projets pour la mise en œuvre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire 2018/2019

Le présent document a pour objectif d'expliquer les termes du dossier de réponse à l'appel à projets.

Le dossier de réponse à l'appel à projets MLDS 2018/2019 est décliné en 2 parties :

- 1 - le descriptif des actions constitutives du projet (un projet peut comporter une ou plusieurs actions),
- 2 - la synthèse du projet, signée par le représentant légal avec le cachet de l'établissement.

⇒ **L'intitulé du projet** (*p.1 du dossier*) est différent de celui des actions (ou de l'action), il résume une **problématique locale**. En référence à un diagnostic local (repérage des sorties sans qualification et des risques de rupture), le projet décline, en terme d'objectif général, les orientations figurant dans la circulaire du Recteur et dans le projet académique.

Exemple n°1 : le projet « éviter le décrochage des élèves » pourrait proposer les actions suivantes :

- Action 1 : parcours aménagé de la formation initiale
- Action 2 : action d'accueil et de mobilisation vers la qualification « compétences + » pour des jeunes sortant sans solution.

Exemple n°2 : le projet « qualifier tous les élèves » pourrait proposer les actions suivantes :

- Action 1 : module de re-préparation au baccalauréat professionnel
- Action 2 : formation professionnelle aménagée préparant un diplôme de niveau IV en 1 an.

⇒ **L'intitulé de l'action** (*p.2 du dossier*) reprend les catégories de la MLDS : se référer aux fiches action de la MLDS.

### **ACTIONS RELEVANT DE LA PRÉVENTION :**

- ✓ Parcours aménagé de la formation initiale (PAFI)

Le groupe de prévention du décrochage scolaire et les entretiens de situation doivent être mis en place dans tous les établissements du second degré, ils ne rentrent donc pas dans le cadre de l'appel à projets MLDS mais dans celui du projet d'établissement.

### **ACTIONS RELEVANT DE LA MOBILISATION :**

- ✓ Actions d'accueil et de mobilisation vers la qualification « *Compétences +* »
- ✓ Session d'information et d'orientation

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement doit être mis en place dans tous les CIO, il ne rentre donc pas dans le cadre de l'appel à projets MLDS mais dans celui du projet de CIO.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### **ACTIONS RELEVANT DE LA QUALIFICATION :**

- ✓ Formations professionnelles aménagées
- ✓ Module de re-préparation à l'examen par alternance (MOREA)

Les actions présentées seront numérotées et classées par ordre de priorité dans la synthèse en fin de dossier.

### **⇒ Les indicateurs** (p.5 du dossier).

Toute action donne lieu à une évaluation qui s'appuie sur **des indicateurs de minimum commun et des indicateurs spécifiques**. La formulation des **indicateurs de minimum** commun exprime les éléments de **réalisation** du projet en termes quantitatifs, par exemple :

- le nombre de bénéficiaires,
- la répartition par sexe,
- les coûts détaillés de l'action.

Les **indicateurs spécifiques** permettent de mesurer **les résultats** ; ceux ci peuvent être exprimés :

a) *quantitativement*, par rapport aux objectifs du projet et de l'action, par exemple :

- le pourcentage de bénéficiaires ayant participé à la totalité de l'action par rapport aux bénéficiaires initiaux,
- les coûts constatés par rapport au budget prévisionnel,
- le pourcentage de jeunes reprenant une formation à la fin de l'action,
- le pourcentage de jeunes ayant trouvé une insertion professionnelle à l'issue de l'action,
- etc...

b) *qualitativement*, par exemple :

- l'analyse des raisons pour lesquelles les résultats quantitatifs ont été conformes ou non aux objectifs visés,
- la liste nominative du devenir des élèves à l'issue de l'action, à N+1 et N+2.

### **⇒ Le financement de l'action** (p.6 du dossier).

Les actions de prévention peuvent faire l'objet d'un appui des enseignants chargés de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation de la MLDS. Les actions de prévention peuvent bénéficier d'un financement MLDS complémentaire.

Pour les établissements publics, les actions MLDS font l'objet d'un budget prévisionnel et d'un financement MLDS. Pour les établissements privés, ces actions font l'objet d'un budget prévisionnel et d'un financement établissement sur leurs moyens propres.

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ACTION D'ACCUEIL ET DE MOBILISATION, UN PARCOURS RELAIS, UNE FORMATION PROFESSIONNELLE AMENAGÉE, UN MOREA...**

Pour un établissement public

EXEMPLE

**BUDGET PRÉVISIONNEL - Année 2018/2019**

DÉPENSES	Montant en euros	%	RECETTES	Montant en euros	%
<b>1 - ENSEIGNEMENT</b>			<b>1 - ENSEIGNEMENT</b>		
Nombre d'heure ECPIF : ½ poste ECPIF soit 21 heures x 28 semaines = 588	23 946 €	69%	ÉTABLISSEMENT : ressources établissement (HSE, poste ex : TZR)	0	0
Nombre d'HSE : 200	8 000 €	23%	ETAT- MLDS	32 706 €	94%
Nombre de vacation (en heure) : 20	760 €	2%			
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT</b>	<b>32 706 €</b>	<b>94%</b>	<b>TOTAL ENSEIGNEMENT</b>	<b>32 706 €</b>	<b>94%</b>
<b>2 - FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 - FONCTIONNEMENT</b>		
PRESTATAIRES EXTERNES ex : atelier d'écriture (association X - 10 heures sur l'année)	500 €	1,5%	ÉTABLISSEMENT : Taxe d'apprentissage, autres recettes générées par l'action (vente de produits...)	100 €	0,3%
Frais de déplacement pour les stages pour 25 élèves	350 €	1%	ETAT- MLDS	2 000 €	5,7%
Sorties et activités (préciser la nature des sorties et le montant)	0	0			
Achat matières premières et fournitures : livres et fournitures (30 euros x 25 élèves)	750 €	2%			
Amortissement matériel pédagogique	0	0			
Location : Matériel pédagogique et locaux	0	0			
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels : suivi des stages (200 euros) + déplacements entre établissements (300 euros)	500 €	1,5%			
Divers (à détailler)	0	0			
Frais généraux (proratisés selon une clé comptable validée par le CA)	0	0			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100 €</b>	<b>6%</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100 €</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>34 906 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 906 €</b>	<b>100%</b>

Tableau de dotation possible  
pour les actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire  
2018/2019

<b>Type d'action</b>	<b>Emplois</b>	<b>HSE</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Action d'accueil et de mobilisation</b>	Enseignant en coordination pédagogique et ingénierie de formation (21h/semaine sur le temps de service)	220	A justifier
<b>Parcours relais en LP</b>		50	A justifier
<b>MOREA</b>		250	A justifier
<b>Formations professionnelles aménagées</b>		250	A justifier

Ces chiffres sont indicatifs. **Toute demande est à justifier dans le descriptif de l'action**, quel que soit le projet, avec l'emploi du temps prévisionnel.

**➔ Le dossier d'ouverture effective de l'action à partir de septembre 2018 devra être constitué des éléments suivants :**

- la fiche synthétique de l'action,
- la liste des intervenants (*mise à jour*),
- la liste nominative des élèves (*mise à jour*),
- l'emploi du temps de l'action,
- l'emploi du temps du coordonnateur,
- le calendrier de l'alternance,
- le budget prévisionnel.

**➔ Les documents de suivi et de bilan à transmettre au Rectorat**

Toute modification dans la mise en œuvre du projet doit faire l'objet d'un avenant adressé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et au service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat.

Chaque mois, l'effectif dans les actions doit être mis à jour dans la base élève et la liste nominative des entrées et sorties doit être envoyée à la DSDEN et au SAIO.

Chaque trimestre, un état des réalisations et des dépenses doit être envoyé au SAIO.

A la fin de l'action un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan financier doit être réalisé et envoyé à la DSDEN et au SAIO. A la rentrée suivant la fin de l'action, un tableau relatif au devenir des jeunes au 30 septembre doit être complété et envoyé au SAIO.